

Informations bailleur

Nom et prénom du bailleur :

Adresse complète :

Code postal, Commune :

Téléphone :

E-mail :

Informations locataire (étudiant)

Nom et prénom de l'étudiant :

Adresse du domicile principal :

Date de naissance :

Établissement d'enseignement fréquenté :

Téléphone :

E-mail :

Objet : Contrat de bail étudiant (kot)

Entre le bailleur susmentionné et l'étudiant ci-dessus désigné, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Logement loué

Le bailleur donne en location à l'étudiant un logement situé à
comprenant :

d'une superficie approximative de m².

Article 2 – Destination du bien

Le bien est exclusivement destiné à servir de **résidence d'études**.

Toute autre utilisation est interdite sans accord écrit du bailleur.

Article 3 – Durée du bail

Le présent bail est conclu pour une durée de mois,
prenant cours le / / et se terminant le / / .

À l'échéance, le bail prend fin de plein droit, sauf accord écrit de reconduction.

Article 4 – Loyer et charges

Le loyer mensuel est fixé à [montant en euros] €, payable d'avance chaque mois.

Les charges locatives comprennent :

Ces charges sont calculées sur base : forfaitaire / provisionnelle avec régularisation annuelle.

Article 5 – Garantie locative

L'étudiant verse une garantie locative de €,
déposée selon les modalités légales en vigueur dans la région concernée.

Article 6 – État des lieux

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera établi au plus tard le

Un état des lieux de sortie sera établi au départ de l'étudiant.

Article 7 – Assurance

L'étudiant s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité locative et à en fournir la preuve avant son entrée dans les lieux.

Article 8 – Résiliation et préavis

Conformément à la législation régionale :

- **Région Bruxelles-Capitale** : l'étudiant peut résilier à tout moment moyennant un préavis de 2 mois.
- **Région Wallonie** : l'étudiant peut résilier jusqu'au 15 mars avec préavis de 2 mois.
- **Région Flandre** : règles spécifiques du « Vlaams Woninghuurdecreet » (préavis de 2 mois).

Le bailleur peut résilier uniquement à l'échéance du bail avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – Entretien et réparations

L'étudiant doit entretenir le logement, procéder aux petites réparations d'usage, et avertir immédiatement le bailleur en cas de dégâts ou dysfonctionnements.

Article 10 – Règlement intérieur

L'étudiant s'engage à respecter le règlement intérieur annexé au présent bail concernant le calme, la propreté et la sécurité du bâtiment.

Article 11 – Annexes

Sont annexés au présent bail :

- Attestation d'inscription ou copie de la carte d'étudiant
- État des lieux d'entrée
- Attestation d'assurance locative
- Règlement d'ordre intérieur

Article 12 – Fait à _____ **le** _____

Le bailleur :

L'étudiant locataire :